

# **Document de séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022**

Présents : Kattalin Duhalde, Sabine Etcheverry, Chantal Echevertz, Maité Oxarango, Samuel Biscay, Patrick Barneche, Fred Hernandez, Philippe Mongabure, Hervé Parachou, , Ramuntxo Oteiza, Arño Gastambide

Excusées : Karine Perez, Anne Marie Darguy, Virginie Sabaloue

## **1. Approbation compte administratif et compte de gestion 2022 Budget domaine funéraire au 30/06/2022**

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	4 534,00
	Réalisé :	4 362,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 534,00
	Réalisé :	4 533,47
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	475,00
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	171,47
Fonctionnement :	475,00
Résultat global :	646,47

Approbation du CA à la date de la clôture

## **2. Modification affectation du résultat sur le budget domaine principal suite à la clôture du budget domaine funéraire**

Par délibération en date du 31 mai 2022, il a été décidé de clôturer le budget annexe domaine funéraire.

Il convient donc de transférer l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement sur le budget principal de la commune, ce qui entraîne la modification de l'affectation du résultat sur le budget de la commune.

Nouvelle affectation des résultats sur le budget principal de la commune :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	54 691.06€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	35 638.14€

### **3. Décisions modificatives**

#### **- Clôture domaine funéraire**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 172 : Constructions	171,47	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	171,47
	<b>171,47</b>		<b>171,47</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	475,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	475,00
	<b>475,00</b>		<b>475,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>646,47</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>646,47</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

#### **-Opérations d'ordre (régularisation inventaire)**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installations	28 324,55	2121 (041) : Plantations d'arbres et d'arbustes	2 430,27
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains	49 556,85	2138 (041) : Autres constructions	9 868,38
21312 (041) : Bâtiments scolaires	9 868,38	2138 (041) : Autres constructions	533 364,98
21318 (041) : Autres bâtiments publics	552 599,32	2151 (041) : Réseaux de voirie	125 304,67
21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	10 961,80		
21538 (041) : Autres réseaux	15 789,59		
21578 (041) : Autre matériel et outillage de voirie	342,00		
2188 (041) : Autres immobilisations corporelles	3 525,81		
<b>Total Dépenses</b>	<b>670 968,30</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>670 968,30</b>

### **4. Mise en place nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et permettra de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Accord du CM pour la proposition de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **5. Modification du taux de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue, par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 2 %, le Département appliquant un taux de 2,50%

Accord du CM pour la proposition de porter le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **6. Elargissement voie communale Etxexuriko bidea**

Suite de la prise en considération, par délibération en date du 31 mai 2022, d'une proposition d'élargissement de la voie communale dite Etxexuriko bidea, une enquête publique s'est déroulée du 30 août au 13 septembre 2022. Il convient de sécuriser cet endroit qui devrait être plus fréquenté à l'avenir avec l'aménagement du lotissement communal.

Aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et un avis favorable a été émis par le commissaire-enquêteur.

Accord du CM pour l'acquisition de la bande permettant l'élargissement.

## **7. Mise en place des autorisation spéciales d'absence**

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Accord du CM pour : prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile.

<b>MOTIFS</b>	<b>DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET</b>	<b>MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE</b>
PACS de l'agent	5 jours ouvrables (consécutifs)	
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables (consec.)	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès/obsèques du conjoint, du pacsé ou du concubin	10 jours ouvrables	
Décès/obsèques d'un enfant	10 jours ouvrables	
Décès/obsèques des autres ascendant, grands-parents, grands-parents du conjoint, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint, du pacsé ou du concu.	3 jours ouvrables	
Maladie très grave de l'enfant	3 jours ouvrables	
Maladie très grave du père, de la mère	3 jours ouvrables	
Maladie très grave d'un conjoint du parent, d'un parent du conjoint	3 jours ouvrables	
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, grands-parents, grands-parents du conjoint,		

oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	
Garde d'enfant malade - Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap). L'autorisation est accordée par année civile.	6 jours pour 1 enfant 7 jours pour 2 enfants 8 jours pour 3 enfants et plus	

#### **Autorisations d'absence liées à la maternité**

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une h par jour	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	ASA de droit

### **8. Remaniement du tableau des effectifs**

Accord du CM pour l'adoption des modifications du tableau des emplois suivants

#### **Nouveau tableau des effectifs :**

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen
<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint administratif Rédacteur</i>	<i>C et B</i>	<i>Temps complet (35 heures)</i>
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>Temps complet (35 heures)</i>
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Temps non complet (17.5 heures)</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Temps complet (35 heures)</i>
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Temps non complet (17 heures)</i>
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Temps non complet (6.5 heures)</i>

### **9. Nouvelles règles de publicité des actes**

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes et décisions réglementaires sera obligatoirement assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Après discussion, le CM décide d'utiliser la voie électronique pour cette diffusion. Le procès verbal de réunion le sera aussi ainsi qu'un compte rendu succinct (pas obligatoire)

## **Questions diverses :**

Nouvelle date du marché des producteurs au 08 Octobre 2022 à 17h. Pas mal de producteurs ont répondu favorablement (une dizaine). La communication sera rapidement lancée.

Installation d'une boîte à lire. Des villageois et des membres du conseil souhaitent l'installation d'un support adapté. Le choix est fait de le positionner à l'aire de jeux et de lancer la fabrication du support

Demande d'installation d'un distributeur de Pizzas. Le CM est plutôt défavorable à ce type d'installation qui fleurit un peu partout.

Rappel de la date de réception des Antzuolars : Dimanche 23 Octobre 2022. Le CM doit organiser et servir le repas (kattalin, philippe, arño et samuel)

Problème du courrier à la Poste – utilisation obligatoire de l'adresse métrique – Il est rappelé que les villageois doivent absolument à changer leur adresse en utilisant l'adresse numérique reçue à l'automne 2019. La Poste ne prend plus et ne diffuse plus les courriers libellés sans numéro et aux anciennes adresse.

Un courrier et une demande de rendez-vous seront faits par les maires du Pôle territorial afin d'avoir un peu de souplesse au niveau de la Poste. La mairie pourra vous faire une attestation de domicile sur demande.

Le bulletin du mois de septembre 2022 devrait sortir en fin de semaine, il sera à diffuser aux villageois.

Semaine du développement durable – focus sur la réhabilitation/renaturation de la carrière d'Ayherre - La date du 13 Octobre 2022 est retenue pour les écoliers d'Ayherre et pour les villageois volontaires. Des réceptions, les modalités seront diffusées. L'objectif étant de communiquer sur cet espace, d'imaginer la poursuite de son aménagement et de lui donner un nom.

La séance est levée à 22h

Arño Gastambide

